



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 1

Les salles sont situées au **2 bis rue Mercœur -75011 Paris** et sont disponibles du lundi au vendredi. Elles peuvent être occasionnellement disponibles le samedi ou le dimanche sur demande.

Les horaires de mise à disposition des salles sont pour la location :

- Journalière de **9h00 à 18h00** ;
- à la demi-journée de **8h30 à 12h30** ou de **13h00 à 18h00** ;
- en soirée de **18h00 à 22h00**.

Le preneur pourra prolonger sa manifestation au-delà de ces horaires, sous réserves de disponibilité et moyennant un supplément. Le preneur s'engage à restituer les lieux dans l'état où ils lui ont été livrés. Conformément au décret n°92-478 du 29 mai 1992, il est interdit du fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

ARTICLE 2

Toute réservation sera considérée comme ferme et définitive à réception des documents suivants :

- Le devis dûment daté, signé revêtu du cachet commercial du preneur ou d'un bon de commande en bonne et due forme ;
- Le versement de 50% du montant total TTC du devis ;
- Par ce présent règlement "Conditions générales de ventes" avec l'article 9, **IRIS Espace de conférences** se réserve également le droit de demander jusqu'à 100% du montant TTC du devis pour confirmer la réservation en fonction de l'activité, de la forme juridique du preneur ou du délai de location.
- Après signature de ce présent document par la ou le responsable d'**IRIS Espace de conférences**.

ARTICLE 3

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause, de l'ensemble de la prestation initialement prévue et confirmée par écrit, le preneur restera redevable de tout ou partie du devis.

Un dédit sera facturé comme suit :

- Moins de 8 jours ouvrables avant la date de début de la prestation, 100% du montant total TTC ;
- Plus de 8 jours ouvrables avant la date de début de la prestation, 50% du montant total TTC;

ARTICLE 4

Les prix des prestations sont donnés à titre indicatif hors taxes et peuvent être modifiés sans préavis. Les prix deviennent fermes à réception du versement de l'acompte et du devis ou bon de commande signé. **IRIS Espace de conférences** se réserve le droit de répercuter immédiatement toute modification gouvernementale des taux de TVA. L'acceptation d'un prix forfaitaire implique son entière facturation, même en cas de prestation partiellement consommée.

ARTICLE 5

Les factures sont payables à réception. Tout retard de paiement à compter de 8 jours après la date de réception de la facture fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard au taux légal en vigueur.

ARTICLE 6

Dans le cadre d'une réservation avec prestation de restauration, le preneur s'engage lors de la réservation sur le nombre de convives présent le jour de la manifestation. Le changement du nombre de convives devra être signalé et confirmé par écrit à **IRIS Espace de conférences** au plus tard 5 jours ouvrés avant la réalisation de la prestation.

ARTICLE 7

IRIS Espace de conférences se réserve le droit de résilier unilatéralement, sans préavis et sans indemnités toute prestation dont l'objet serait contradictoire ou incompatible :

-avec le raison sociale et les objectifs de l'IRIS

-avec la destination des lieux loués ou qui perturberait l'ordre public ou serait contraire aux bonnes mœurs.

ARTICLE 8

Les cas de force majeure tels, inondation, effondrement du bâtiment, explosion, alerte à la bombe exonèrent **IRIS Espace de conférences** de toute responsabilité sans suspension, interruption ou non-exécution de ses obligations excluant tout dédommagement pour le preneur.

ARTICLE 9

Le preneur devra également souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile couvrant l'entière responsabilité de la manifestation dont il a la charge, les biens et les personnes qu'il accueille dans l'enceinte **IRIS Espace de conférences**.

ARTICLE 10

Le preneur sera tenu responsable de toute dégradation causée dans l'établissement par son propre fait ou celui de ses participants ou par toute chose lui appartenant. Les frais de remise en état lui seront intégralement facturés. Toute modification apportée aux structures, notamment murs, sols, plafonds, éclairages, etc., devront faire l'objet d'un accord préalable et écrit à **IRIS Espace de conférences** et seront facturés au preneur.

ARTICLE 11

L'IRIS n'étant pas l'organisateur de l'évènement, le preneur n'est pas autorisé à utiliser le logo et le nom de l'IRIS sur ces documents de communication avant et après l'évènement.

L'adresse pourra uniquement être utilisée sur les documents de communication à savoir :

- 2 bis rue Mercœur 75011Paris.

ARTICLE 12

Toute manifestation à caractère musical ou télévisuel devra faire l'objet par le client d'une déclaration préalable auprès de la SACEM. Toute réclamation pour une infraction à la réglementation de la SACEM serait imputable au client.

ARTICLE 13

En cas de litige ou différent né de l'interprétation ou l'exécution des différents articles de ces conditions générales de ventes seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

IRIS Espace de conférences.

Le preneur.